

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°1

**Objet : Octroi d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjointes de la Vienne - Budget Administration générale**

Date de la convocation : 03/05/2023  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 19  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)  
Secrétaire de séance : Odile Landreau

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

#### Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur CHAPLAIN a donné pouvoir à Madame MICAULT  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (4) :

Mesdames Evelyne AZIHARI et Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Jean-Pierre JAGER et Michel MALLET

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN et Alexandre SALINI ainsi que Mesdames Mélanie ELIE et Sabine GODET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délégation de pouvoirs du Comité syndical accordée au Bureau par délibération n°2 du 7 octobre 2020, notamment pour *“décider d’octroyer toutes subventions ou participations relevant des domaines de compétences du syndicat”*,

Par une correspondance reçue le 16 mars 2023 accompagnée d’un dossier juridique et financier, l’Association des Anciens Maires et Adjointes de la Vienne (ADAMA 86), association à but non-lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a sollicité l’octroi d’une subvention d’un montant de 1 500 € pour financer ses activités ;

L’ADAMA 86 a pour objet de favoriser la concertation et les échanges entre collectivités territoriales et pouvoirs publics, en collaboration avec l’Association des Maires de la Vienne et la Fédération des Associations d’Anciens Maires et Adjointes de France, notamment sur la thématique de la préservation de la ressource en eau ;

Le syndicat Eaux de Vienne est constitué de très nombreuses collectivités, de différentes natures : communes de taille variable (d’une centaine d’habitants à plus de 30 000), communautés de communes, communauté d’agglomération, communauté urbaine), et de très nombreux élus (103 délégués syndicaux, 25 membres du bureau, plus de 250 maires de communes, plus de 300 membres des comités locaux...),

Cette association poursuit une mission d’intérêt général qu’Eaux de Vienne partage et soutient, laquelle pourrait lui profiter indirectement ;

Le Bureau décide, à l’unanimité :

- d’octroyer pour l’année 2023 une subvention d’un montant de mille cinq cent euros (1 500 €) à l’Association des Anciens Maires et Adjointes de la Vienne (également dénommé “ADAMA 86”), association à but non-lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé à la Maison des communes, rue René Cassin, Téléport 2 à Chasseneuil-du-Poitou (86963);
- d’inviter l’ADAMA 86 à une réunion du Bureau du premier semestre 2024, afin de rendre compte de ses activités de l’année 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
12/05/2023  
Qualité : Actes -  
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association des Anciens Vaires et Adjoint de la  
Sigle de l'association : ADAMA 85 Site web : Vienna

1.2 Numéro Siret : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | 853010939  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |  
Volume : | | | | | Folio : | | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Maison des Communes Téléport 2 - Avenue René Cassin  
Code postal : 85263 Commune : Chasseneuil du Poitou  
Commune déléguée le cas échéant : \_\_\_\_\_

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Commune déléguée le cas échéant : \_\_\_\_\_

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)  
Nom : BOUTET Prénom : Jean Claude  
Fonction : Président  
Téléphone : 05 27 89 56 06 Courriel : boutetjean-claude@orange.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)  
Nom : VALETTE Prénom : Nicole  
Fonction : Secrétaire  
Téléphone : 05 89 32 17 14 Courriel : nicolevalette@aol.com

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non  
Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet ne pas utiliser de sigle)

Fédération des Anciens Laires et Adjointés de France (FAHAF)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  Si oui lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles

*Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.*

32

Nombre de volontaires

*Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)*

Nombre total de salarié(e)s :

**Dont nombre d'emplois aidés**

Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

Adhérents :

*Adhérents : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*

32

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom) BOUTET Jean Claude -  
représentant(e) légal(e) de l'association : ADAMA 85

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>

### Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la *Charte des engagements réciproques* conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup> ;
  - inférieur ou égal 500 000 euros
  - supérieur à 500 000 euros
- demander une subvention de
  - 1500 € au titre de l'année ou exercice 20 23 .
  - ..... € au titre de l'année ou exercice 20 .....
  - ..... € au titre de l'année ou exercice 20 .....
  - ..... € au titre de l'année ou exercice 20 .....
- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB)

Fait, le 9 Mars 2023, à Chasseneuil du Poitou  
signature

<sup>8</sup> « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire, Article 1984 du code civil »

<sup>9</sup> Déclaration de changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services



Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 086-200049104-20230509-SAJA\_230509\_\_1-DE

LS2



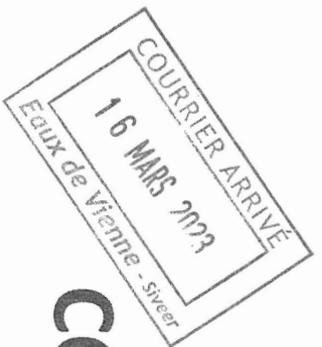
ADAMAR86

COURRIER ARRIVÉ  
16 MARS 2023  
Eaux de Vienne - Siveir

## Rapport financier

<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>RECETTES</u>	<u>MONTANTS</u>
IMPRIMERIE (cartes de visite, autres documents)	462,00 €	REPORT	2 806,87 €
COTISATIONS FAMAF (34 adhérents)	272,00 €	COTISATIONS DES ADHERENTS (31 membres)	1 240,00 €
ASSEMBLEE GENERALE FAMAF (frais de déplacement, restauration, hébergement)	503,47 €	SUBVENTION EAUX DE VIENNE	1 000,00 €
FRAIS DE DEPLACEMENTS (bureau FAMAF)	103,90 €	INTERETS	0,16 €
FRAIS DE RECEPTION	124,60 €		
FRAIS ASSEMBLEE GENERALE ADAMIA 2021 (+ autres réunions)	406,76 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 872,73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 047,03 €</b>

**SOLDE POSITIF 3174,30 €**



# COMMISSION ENVIRONNEMENT

## Historique

- Contact du Président avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (11 janvier 2021))
- Réunion de travail avec Adeline Courtois du CAUE (11 mai 2021)
- Compte-rendu de l'AG du CAUE par le Président (18 juin 2021)

## Activités 2022

- CAUE
  - 16 février 2022 et 31 août 2022 : Réunions de travail
- Eaux de Vienne SIVEER : Politique de l'eau en partenariat
  - 10 juin 2022 : Saint Cyr (J.C. Boutet)
  - 20 juin 2022 : Migné-Auxances (C. Rigollet)
  - 21 juin 2022 : Magné (B. Porchet)
  - 23 juin 2022 : Saint Georges les Baillargeaux (B. Porchet)
  - 24 juin 2022 : Cissé Puy Lonchard (C. Rigollet)
  - 28 juin 2022 : Montamisé (A. Guimard)





# Commission Prévention-Sécurité routière (1)

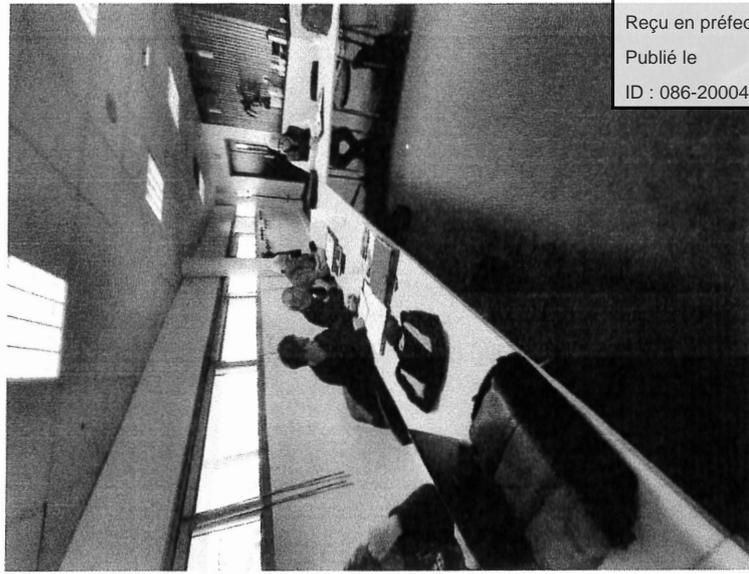
## Réunions du 15/03 et du 26/04 2022

### Historique

- Alain Guimard et Bernard Porchet nommés « Intervenant départemental de sécurité routière » (IDSR)
- Formations IDSR + rencontres IDSR + Réunions en préfecture
- Conduite d'actions diverses (exemple distribution d'Éthylotests à la Saint Valentin)

### Activités 2022

- Participation à 5 actions et un partenariat avec la Prévention Routière
- Réflexions diverses en cours : échanger avec les associations de vélos



Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 086-200049104-20230509-SAJA\_230509\_\_1-DE



# Commission Citoyenneté

## Historique

- Demande auprès des services préfectoraux pour l'Honorariat (conditions réglementaires à remplir pour les postulants)
- Mariannes du Civisme (concours organisé par la FAMAF depuis 2007) en collaboration avec l'AMF
- Réflexions sur l'abstention avec Maître Landot

## Activités 2022

- Rédaction de 28 Propositions visant à améliorer la participation électorale
- Lettres aux députés et aux sénateurs pour les solliciter à porter notre engagement contre l'abstention
- Trophée remis aux communes qui ont obtenu le meilleur taux de participation aux dernières élections (congrès AMF 86 de juillet 2022)
- Journée citoyenne ?
- Remise officielle des Mariannes du Civisme lors des cérémonies de vœux aux 5 communes lauréates



# Commission seniors

## Historique

- Etat des lieux des hébergements et des services aux personnes âgées (Mars 2021)
- Rencontre avec Françoise Janson, Conseillère régionale Nouvelle Aquitaine (Mai 2021)
- Questionnaire adhérents (juin 2021)

## Activités 2022

- Réunion avec le Gérontopôle régional
- Conférence avec Michèle Delaunay, médecin et ancienne ministre aux personnes âgées et à l'autonomie
- Intégration de l'ADAMA 86 au GCMS départemental (groupement de coopération médico sociale)
- Commission du 28.09.2022
  - Intervention de Valérie Dauge sur les politiques départementales en faveur des personnes âgées
  - Intervention de Laurent Chaine sur l'habitat senior
  - Intervention du Colonel Gerbeaux (SDIS) sur la sécurité des personnes âgées à domicile
- Colloque pour acteurs du grand âge et du handicap le 6 décembre 2022 au Palais des Congrès



# Commission Éducation nationale & Francophonie

## Historique

- Nominations par le DASEN de 5 membres de l'ADAMA 86 comme Délégués départementaux de l'Éducation nationale (juin 2021) : N. Valette, C. Rigollet, Mme Rousseau, M. Pain et A. Guimard.
- Formation des DDEN / Visite des écoles / Présence aux conseils d'école/ Présence aux commissions scolaires municipales/ Présence aux réunions avec les IEN/ Présence aux réunions des DDEN/ Présence à l'AG des DDEN
- Courrier de contact au nouveau Dasen Fabrice Barthélémy (décembre 2021)

## Activités 2022

- Poursuite des visites d'écoles et participations aux conseils d'école et aux commissions scolaires
- Réunion des DDEN avec Mme Annie Jussauame (IEN Circonscription de Lencloître) à 2 reprises (N Valette)
- Assemblée générale des DDEN (24 septembre à Ligugé) : remise des livrets de la FAMAF « Témoignages d'anciens élus municipaux » pour les CM1/CM2 et les Collégiens à M. Artaud, IEN-A
- Francophonie avec la FAMAF : Garantir la pérennité de la langue française. Ajout de 2 diapositives sur la francophonie à faire pour les interventions en milieu scolaire. Projet national en réflexion : la création de maisons de la francophonie dans les départements
- C. Rigollet, désignée référente Francophonie de la Vienne auprès de la FAMAF par l'ADAMA 86
- Rendez vous avec le DASEN : Compte rendu de la réunion du 18 octobre ( C Rigollet/M Pain)

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°2

**Objet : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne**

Date de la convocation : 03/05/2023  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 17  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 19 (76 %)  
Secrétaire de séance : Odile Landreau

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (17) :

Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

#### Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur CHAPLAIN a donné pouvoir à Madame MICAULT  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (5) :

Mesdames Evelyne AZIHARI et Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Jean-Pierre JAGER, Michel MALLET  
Claude SERGENT a été contraint de sortir momentanément de la salle

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN et Alexandre SALINI ainsi que Mesdames Mélanie ELIE et Sabine GODET

Edouard Renaud, qui ne participe pas au vote, est sorti de la salle au moment du vote.

**Vu** le Code de justice administrative,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,  
**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,  
**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Le Président expose aux membres du Bureau de ce qui suit :

Les agents publics ont la possibilité de former un recours contentieux devant le tribunal administratif à l'encontre des décisions administratives relatives à leur situation personnelle. Ce recours contentieux doit faire l'objet d'une médiation préalable, dispositif en expérimentation dans la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le Centre de Gestion de la Vienne s'étant porté candidat pour expérimenter la procédure de médiation préalable, il a proposé ce nouveau service aux collectivités affiliées via une convention. Le Bureau du 9 juillet 2018 a délibéré favorablement pour qu'Eaux de Vienne puisse adhérer au service facultatif proposé par le Centre de Gestion. La convention conclue initialement jusqu'au 18 novembre 2020, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par décision du Bureau du 17 novembre 2020.

Au niveau national, l'expérimentation s'étant révélée concluante, la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du Code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du Code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion de la Vienne spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;
- d'approuver la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention dont le terme est fixé au 31/12/2025 et renouvelable par reconduction expresse.
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
12/05/2023  
Qualité : Actes -  
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



## Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire

### Préambule

En 2018, la loi n° 2016-1547 de modernisation de la justice du XXIème prévoyait la possibilité pour les Centres de Gestion d'expérimenter un dispositif novateur : la Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Le Centre de Gestion de la Vienne s'était porté volontaire pour expérimenter la MPO afin de se positionner en tant que tiers de confiance auprès des employeurs et de leurs agents. Cette expérimentation a pris fin le 31 décembre 2021.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la MPO en matière de litiges de la fonction publique et généralise la MPO à l'ensemble des Centres de Gestion, rendant ainsi cette mission obligatoire.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour les Centres de Gestion, les collectivités ont la faculté de choisir d'y adhérer ou non, par voie de convention.

Aussi, la présente convention a pour finalité de définir les modalités, contours et conditions générales d'adhésion de la collectivité à la mission de médiation préalable obligatoire.

### Entre les soussignés,

*La commune / l'établissement..... représenté par (autorité territoriale)  
..... agissant en vertu de la délibération n° ..... en date du  
....., ci après désigné « la collectivité » ;*

### D'une part

Et,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne représenté par son Président Monsieur Edouard RENAUD, dûment habilité par délibération n° 2022/029 du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### D'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

Vu le Code de Justice administrative,  
Vu le Code Général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,  
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicables à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La médiation régie par la présente convention est un processus structuré par lequel les parties à un litige visé à l'article 2 de la présente convention tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion de la Vienne désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

La collectivité ou l'établissement public confie au Centre de Gestion de la Vienne la mission de médiation préalable obligatoire aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne et d'en déterminer les modalités de réalisation.

**ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, la procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le champ d'application de la médiation préalable obligatoire suivra les évolutions réglementaires futures éventuelles.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DU MEDIEATEUR**

Le Président du Centre de Gestion de la Vienne nomme le ou les médiateurs qui assureront, au sein du Centre de Gestion et en son nom, l'exécution de la mission de médiation préalable obligatoire.

Le ou les médiateurs désignés possèdent la qualification requise pour exercer les missions de médiateur et justifient d'une formation adaptée à la pratique de la médiation.

Les coordonnées du ou des médiateurs sont transmises au Tribunal Administratif de Poitiers.

Lorsque des circonstances particulières le justifient, le Centre de Gestion de la Vienne pourra solliciter l'intervention d'un médiateur externe (par exemple grâce à un partenariat avec un autre Centre de Gestion).

### **ARTICLE 4 : RÔLE ET COMPETENCES DU MEDIEATEUR**

Le rôle du médiateur est d'accompagner les parties dans la recherche d'une solution à leurs différends.

Le médiateur s'engage expressément à se conformer au Code national de déontologie du médiateur (à l'exception de l'article 2-1 relatif à la convention de consentement à la médiation), et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Il organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Le médiateur accompagne, à leur demande, les parties dans la rédaction de cet accord.

Le médiateur veille à délivrer aux parties, dès le début de la médiation, une information claire et précise sur les modalités de son déroulement.

Le médiateur adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion.

### **ARTICLE 5 : SAISINE DU MEDIEATEUR**

La saisine peut être effectuée :

- Soit par courriel à l'adresse : [mediation@cdg86.fr](mailto:mediation@cdg86.fr)
- Soit par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :  
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne  
Téléport 1  
Avenue du Futuroscope - Arobase 1  
CS 20205 - CHASSENEUIL DU POITOU  
86962 FUTUROSCOPE CEDEX

## ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Sauf accord contraire de l'ensemble des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties. Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDIATION

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément le recours à la MPO dans l'indication des délais et voies de recours. À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La MPO constituant un préalable obligatoire à la saisine du juge, il ne peut être demandé au juge administratif ni d'organiser la médiation, ni d'en prévoir la rémunération.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend **contester une décision explicite** entrant dans le champ de l'article 2 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion de la Vienne. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la décision contestée.

Lorsqu'intervient une **décision de rejet explicite** de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une **décision implicite de rejet** de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le

juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

## **ARTICLE 8 : FIN DU PROCESSUS DE MEDIATION**

La durée de la mission de médiation est de trois mois, mais peut être prolongée jusqu'à l'issue du processus. Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

En tout état de cause, la médiation prend fin dès lors d'un accord est obtenu.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales.

Inversement, les parties peuvent saisir la juridiction de conclusions tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation et lui donner force exécutoire. Son instruction s'effectuera dans les conditions du droit commun.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

## **ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La collectivité signataire de la présente convention doit, dès lors qu'une décision entrant dans le champ d'application de la médiation préalable obligatoire est prise, informer l'agent intéressé de l'obligation de recourir à la procédure de médiation avant l'engagement de toute procédure contentieuse et lui communiquer les coordonnées du médiateur compétent. À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas contre la décision litigieuse.

La décision administrative devra notamment pour ce faire indiquer les délais et les voies de recours ainsi que l'indication de l'adresse du médiateur et ses modalités de saisine.

## **ARTICLE 10 : INFORMATION DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES**

Le Centre de Gestion de la Vienne informe le Tribunal Administratif de Poitiers et la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux de la signature de la présente par la collectivité ou l'établissement.

## **ARTICLE 11 : TARIFICATION ET MODALITES DE FACTURATION DU RECOURS A LA MEDIATION**

Si le processus de médiation préalable obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 452-30 du Code Général de la Fonction Publique et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière.

L'intervention du Centre de Gestion fait ainsi l'objet d'une participation de ce dernier selon les modalités suivantes :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties.

Ce tarif est susceptible d'évoluer par délibération du Conseil d'Administration, un avenant à la présente convention sera alors proposé.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception du titre de recette établi par le Centre de Gestion de la Vienne, après réalisation de la mission de médiation préalable obligatoire.

## **ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES**

Le Centre de Gestion de la Vienne pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le Centre de Gestion est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Centre de Gestion met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du Centre de Gestion peut être contacté par mail :  
vpelletier964@gmail.com

## **ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter du premier jour du mois suivant sa signature par les deux parties. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Elle sera ensuite renouvelée par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois.

## **ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES NES DE LA CONVENTION**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le tribunal administratif de Poitiers est compétent.

En cas de litige survenant entre les parties et n'ayant pas trouvé de résolution par les voies amiables, le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent.

Le recours peut être formé :

- Par courrier postal à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Poitiers



Hôtel Gilbert  
15, rue de Blossac - CS 80541  
86020 Poitiers Cedex

- Ou via l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le.....	Fait à ..... , le.....
Pour le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,	Pour <i>(nom collectivité/établissement)</i>
Le Président,	Le/La ..... <i>(fonction)</i>
	<i>(Cachet et signature)</i>
Edouard RENAUD	<i>Prénom, NOM</i>

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le



ID : 086-200049104-20230509-SAJA\_230509\_\_2-DE

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°3

**Objet : Acquisition d'un terrain pour la construction d'un réservoir au sol sur la commune de Dienné-Budget Eau**

Date de la convocation : 03/05/2023  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 18  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)  
Secrétaire de séance : Odile Landreau

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (18) :

Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur CHAPLAIN a donné pouvoir à Madame MICAULT  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (5) :

Mesdames Evelyne AZIHARI et Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Jean-Pierre JAGER et Michel MALLET  
Claude SERGENT a été contraint de sortir momentanément de la salle

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN et Alexandre SALINI ainsi que Mesdames Mélanie ELIE et Sabine GODET

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau pour prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers, moyennant un prix maximum de 200 000 € HT,

Le syndicat envisage la construction d'un réservoir au sol au lieu-dit Chemin de la Traire, commune de Dienné. Cet édifice nécessite l'acquisition d'une surface complémentaire d'environ 437 m<sup>2</sup> jouxtant l'actuel site de pompage.

Le propriétaire, Monsieur Jean-Marie Guichard, accepte de céder une telle surface à prendre sur la parcelle de terrain non-bâti identifiée au cadastre, section D 424 d'une contenance totale de 9 497 m<sup>2</sup> située à Dienné, lieu-dit Chemin de la Traire, moyennant le prix de 436 euros (cf. plan en annexe).

Le Bureau décide, à l'unanimité :

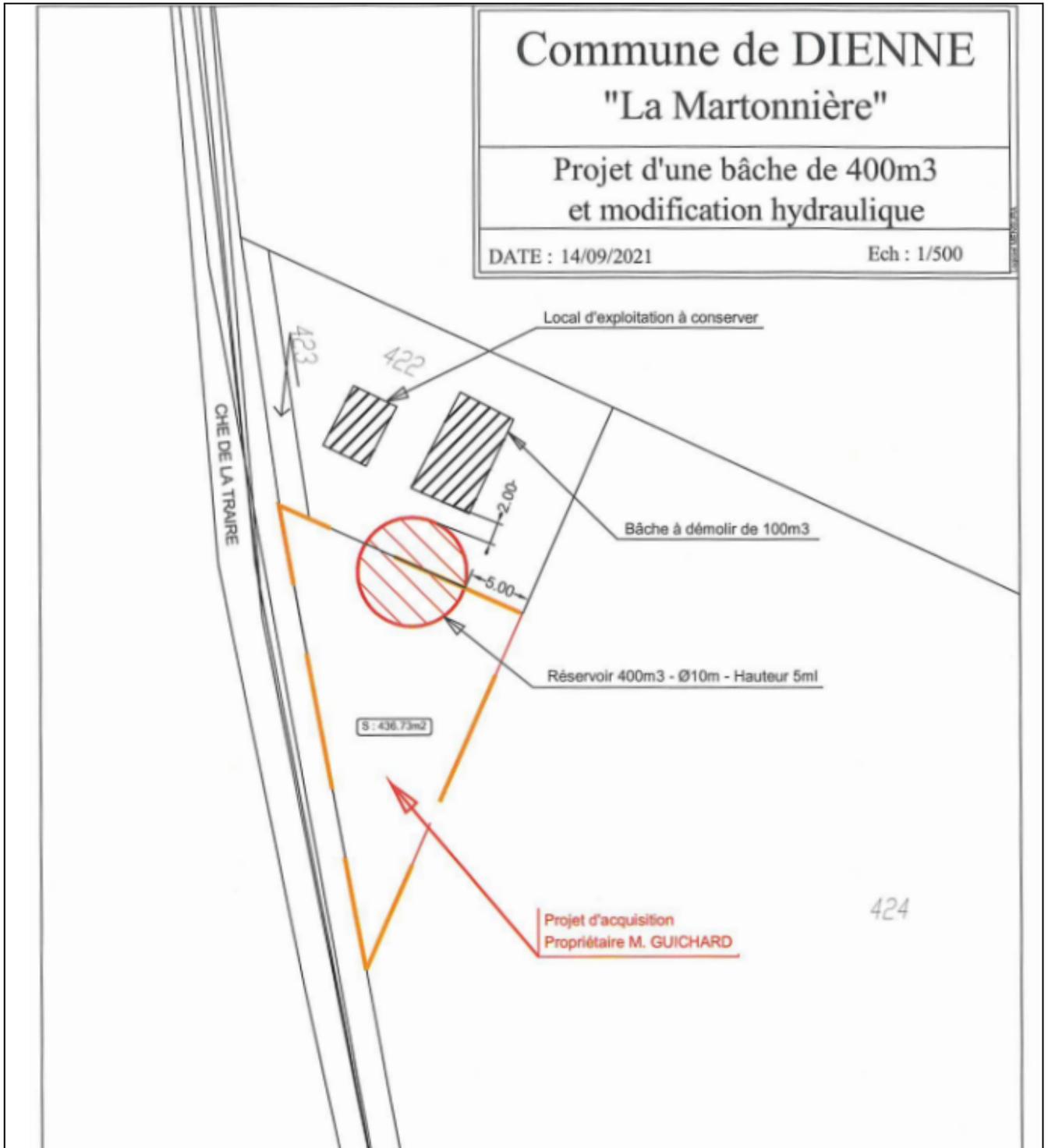
- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 436,00 €, d'une surface d'environ 437 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section D 424, située sur le territoire de la commune de Dienné, lieu-dit Chemin de la Traire (Vienne), appartenant à Monsieur Jean-Marie Guichard,
- de confier l'établissement de l'acte authentique à la Selarl "Notaccords" (Maître Guillaume Carré), titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux (Vienne), les frais d'acte, estimés à environ 300,00 €, étant à la charge du Syndicat,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte authentique de vente et à le signer, de même que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
12/05/2023  
Qualité : Actes -  
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°4

**Objet : Acquisition des terrains pour la construction de la Manufacture d'eau de Châtelleraut à Naintré-Budget Eau**

Date de la convocation : 03/05/2023  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 18  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)  
Secrétaire de séance : Odile Landreau

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (18) :

Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur CHAPLAIN a donné pouvoir à Madame MICAULT  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (5) :

Mesdames Evelyne AZIHARI et Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Jean-Pierre JAGER et Michel MALLET  
Frédy POIRIER a été contraint de sortir momentanément de la salle

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN et Alexandre SALINI ainsi que Mesdames Mélanie ELIE et Sabine GODET

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau pour prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers, moyennant un prix maximum de 200 000 € HT,

Vu la délibération n°9 du 20 juin 2022 de Grand Châtelleraut visant à accepter la cession du terrain au profit d'Eaux de Vienne,

Au vu de l'intérêt général que revêt l'approvisionnement en eau potable du territoire châtelleraudais et l'amélioration globale du service de l'eau dans un contexte de changement climatique à l'œuvre, la construction d'une usine d'eau potable apparaît indispensable. Sa localisation est située sur la commune de Naintré.

Le syndicat a acté, par la délibération n°4 du 24 janvier 2023, le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre associée à l'usine de potabilisation, dénommée La Manufacture d'eau.

La commission Grands Projets dans sa séance du 04 avril 2023 a décidé, dans le cadre du calendrier de mise en œuvre, de la soumission d'un projet de délibération au vote des élus du syndicat pour l'acquisition des parcelles associées au projet.

Cet édifice nécessite l'acquisition des parcelles cadastrales section AS n° 60, 62, 64, 66, 70, 233, 238, 283 et 292 d'une surface globale de 34 643 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Naintré, lieu-dit Terre des Bordes, entre la RD 1, RD 161 et la rue de la gare de Nerpuy, appartenant à la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut. (cf. plan en annexe).

La direction départementale des finances publiques de la Vienne a, par avis du 1er mars 2022, déterminé une valeur vénale à 203 900 euros avec une marge de +/- 10 % pour le terrain de 36 488 m<sup>2</sup> incluant la parcelle AS 291 de 1 845 m<sup>2</sup> cédée depuis par Grand Châtelleraut à la SCI JODE (torréfacteur).

Par courrier du 28 avril 2022, le syndicat a fait une proposition à la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut d'acquisition par Eaux de Vienne des parcelles désignées ci-dessus.

La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a pris une délibération n°9 du 20 juin 2022 visant à accepter la cession au profit d'Eaux de Vienne sur la base d'un prix global de 76 650 euros, soit environ 2.21 euros du m<sup>2</sup> pour la surface totale de 34 643 m<sup>2</sup>. Le prix de vente proposé tient compte de la marge inférieure de l'avis des domaines ainsi que d'une réduction accordée par la communauté d'agglomération au vu de l'intérêt général que revêt ce projet.

Les crédits seront inscrits à l'opération n° 991 - Manufacture d'Eau du budget eau potable.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 76 650 €, des parcelles cadastrées section AS n° 60, 62, 64, 66, 70, 233, 238, 283 et 292, d'une surface d'environ 34 643 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Naintré, lieu-dit Terre des Bordes.
- de confier l'établissement de l'acte authentique à la Selarl "Notaccords" (Maître Guillaume Carré), titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux (Vienne), les frais d'acte, estimés à environ 2 300,00 €, étant à la charge du Syndicat,

- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte authentique de vente et à le signer, de même que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
12/05/2023  
Qualité : Actes -  
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Département :  
VIENNE

Commune :  
NAINTRE

Section : AS  
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/04/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

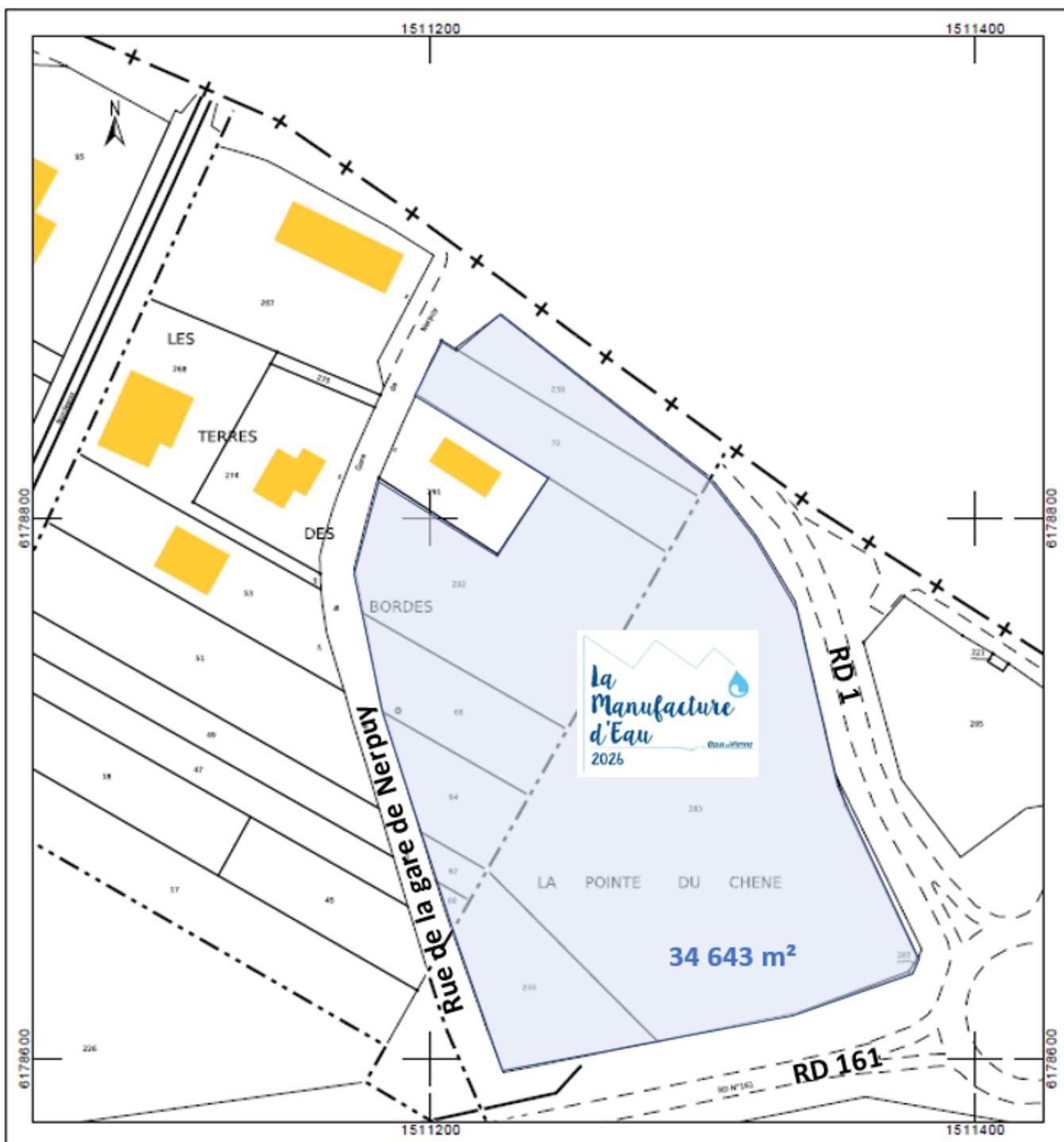
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Foncier  
15, rue de Slovénie CS 60565 86021  
86021 POITIERS Cedex  
tél. 05 49 38 24 24 -fax  
sdif.vienne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°5

**Objet : Acquisition d'un terrain pour la construction d'un poste de relèvement sur la commune de Vouillé - Budget Assainissement**

Date de la convocation : 03/05/2023  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 18  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)  
Secrétaire de séance : Odile Landreau

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (18) :

Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur CHAPLAIN a donné pouvoir à Madame MICAULT  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (5) :

Mesdames Evelyne AZIHARI et Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Jean-Pierre JAGER et Michel MALLET  
Frédy POIRIER a été contraint de sortir momentanément de la salle

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN et Alexandre SALINI ainsi que Mesdames Mélanie ELIE et Sabine GODET

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau pour prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers, moyennant un prix maximum de 200 000 € HT,

Par délibération du Bureau du 12 novembre 2019, il a été décidé de supprimer la station d'épuration de Périgny (Vouillé) qui présentait une très nette surcharge avec un transfert des effluents vers la station du bourg de la commune.

Dans ces conditions, un poste de relèvement pour le transfert des effluents a été réalisé qui nécessite l'acquisition d'un terrain d'une surface approximative de 23 m<sup>2</sup>, cadastrée AO 125.

L'association syndicale, Syndicat copropriété Résidence Périgny, accepte de céder une telle surface à prendre sur la parcelle de terrain non-bâti identifiée au cadastre, avant bornage, section AO 46, d'une contenance totale de 27 507 m<sup>2</sup> située à Vouillé, lieu-dit Périgny, moyennant le prix de 500 euros (cf. plan en annexe).

Le Bureau décide, à l'unanimité :

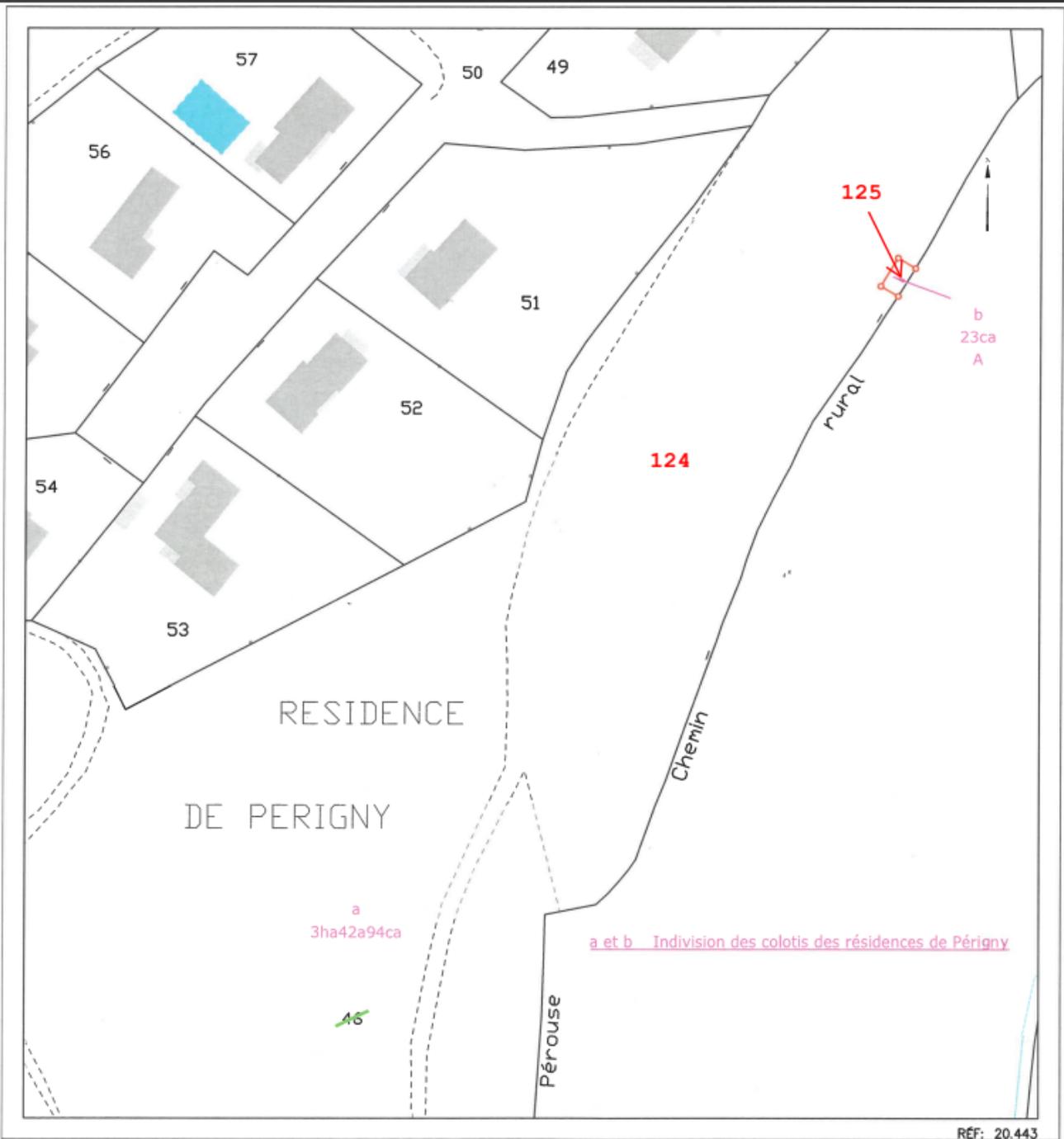
- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 500,00 €, d'une surface d'environ 23 m<sup>2</sup> cadastrée section AO 125, située sur le territoire de la commune de Vouillé, lieu-dit Périgny(Vienne), appartenant à Syndicat copropriété Résidence Périgny,
- de confier l'établissement de l'acte authentique à la Selarl "Notaccords" (Maître Guillaume Carré), titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux (Vienne), les frais d'acte, estimés à environ 400,00 €, étant à la charge du Syndicat,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte authentique de vente et à le signer, de même que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
12/05/2023  
Qualité : Actes -  
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



REF: 20.443

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°6

**Objet : Études nécessaires à l'établissement de schémas directeurs d'assainissement collectif 2023 - Budget Assainissement**

Date de la convocation : 03/05/2023  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 19  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)  
Secrétaire de séance : Odile Landreau

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

#### Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur CHAPLAIN a donné pouvoir à Madame MICAULT  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (4) :

Mesdames Evelyne AZIHARI et Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Jean-Pierre JAGER et Michel MALLET

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN et Alexandre SALINI ainsi que Mesdames Mélanie ELIE et Sabine GODET

Le Président informe les membres du Bureau que les diagnostics assainissement des communes de :

- Angliers,
- Boivre La Vallée (La Chapelle Montreuil),
- Chalandray,
- Dienné,
- Lencloître (dont station de traitement des eaux usées sur la commune de Saint Genest d'Ambière),
- Loudun,
- Naintré,
- Saint Jean de Sauves,
- Saint Martin La Pallu (Vendeuvre et Chéneché)
- Saint Savin,
- Saint Secondin,

s'inscrivent dans le programme 2023 d'investissements en assainissement du syndicat.

Le choix de ces communes s'est notamment porté sur le fait que certains systèmes sont :

- importants (supérieurs à 2 000 Équivalent-Habitant) et arrivent à l'échéance réglementaire des 10 ans par rapport au dernier schéma directeur réalisé,
- classés prioritaires par le Département de la Vienne pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux récepteurs pour les communes de Boivre La vallée, Angliers, Loudun, Lencloître, Saint Savin et de Saint Martin La Pallu,
- classés prioritaires dans le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2022-2024 pour les communes de Boivre La Vallée, Saint Jean de Sauves et Loudun,
- sujets à des problématiques d'eaux claires météoriques (eaux pluviales) sur la commune de Loudun,
- sujets à des problématiques d'eaux claires parasites permanentes (infiltration d'eaux de nappes) sur les communes de Loudun et Angliers.

Ces choix correspondent au respect de la réglementation, à la situation des systèmes les plus importants de notre département (supérieurs à 2000 E.H.) et aux conclusions et priorités des travaux menés avec les partenaires techniques et financiers départementaux.

Il est proposé de réaliser également un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la commune de Loudun compte tenu des problématiques récurrentes rencontrées (en option), et de procéder à la révision du zonage assainissement de la commune de Saint Secondin.

Le coût de l'établissement de l'ensemble de ces schémas directeurs d'assainissement collectif a été estimé à 914 000 € HT (option incluse) pour l'année 2023. Des subventions sont attendues de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (environ 50%) ainsi que du Département de la Vienne (10%).

Afin d'apporter plus de souplesse et de réactivité dans la gestion des schémas directeurs d'assainissement pour les 4 prochaines années, il est proposé de lancer une consultation en appel d'offre ouvert, afin de conclure un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, pour un montant maximum de 4 000 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre. La présente consultation comprendrait l'attribution des marchés subséquents portant sur les schémas directeurs de 2023. Ensuite, chaque année, en fonction des besoins, les attributaires (3 à 5 bureaux d'études maximum) seront remis en concurrence (un marché subséquent correspondra à l'équivalent d'un lot regroupant plusieurs communes).

L'allotissement proposé pour 2023 est le suivant, avec la possibilité pour chaque bureau d'études d'être attributaire d'un ou plusieurs lots (2 lots maximum). La sélection des candidats vaudra pour l'attribution de l'accord cadre à marchés subséquents et des quatre lots pour l'année 2023.

Lot	Communes
1	- Loudun - Angliers - Saint Jean de Sauves
2	- Naintré - Lençloître (dont station de traitement sur Saint Genest d'Ambière) - Saint Savin
3	- Saint Martin La Pallu (Vendeuvre et Chéneché) - Chalandray - Boivre La Vallée
4	- Dienné - Saint Secondin

Le planning 2023 des schémas directeurs d'assainissement a été élaboré conjointement avec la DDT, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Département de la Vienne.

Compte tenu des contraintes techniques de période de réalisation des campagnes de mesures (nappe haute 2023) et des étapes à réaliser en amont, la consultation sera lancée en juin 2023 pour une attribution en septembre 2023 et un démarrage des prestations en octobre 2023.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

Schéma Directeur Assainissement	Montant de l'opération	Subventions				Fonds propres
		Département		AELB		
	€ HT	taux	€ HT	taux	€ HT	€ HT
Lot 1	325 000 €	10 %	32 500 €	50 %	162 500 €	130 000 €
Lot 2	295 000 €	10 %	29 500 €	50 %	147 500 €	118 000 €
Lot 3	206 000 €	10 %	20 600 €	50 %	103 000 €	82 400 €
Lot 4	88 000 €	10 %	8 800 €	50 %	44 000 €	35 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>914 000 €</b>	/	<b>91 400 €</b>	/	<b>457 000 €</b>	<b>365 600 €</b>

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de valider le lancement d'une consultation, selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article R.2124-2 1° du Code de la commande publique, qui aboutira à la passation d'un accord cadre multi-attributaires pluriannuel à marchés subséquents,

- de solliciter l'aide financière du Département de la Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents et tous documents à intervenir dans leur passation et exécution, y compris les actes modificatifs éventuels dans la limite de +10% des crédits indiqués ci-dessus pour cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
12/05/2023  
Qualité : Actes -  
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°7

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre Grand Poitiers, SRD et Eaux de Vienne pour l'exécution de travaux Rue de Bellevue à Chauvigny**

Date de la convocation : 03/05/2023  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 19  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)  
Secrétaire de séance : Odile Landreau

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

#### Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur CHAPLAIN a donné pouvoir à Madame MICAULT  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (4) :

Mesdames Evelyne AZIHARI et Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Jean-Pierre JAGER et Michel MALLET

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN et Alexandre SALINI ainsi que Mesdames Mélanie ELIE et Sabine GODET

Le Président informe les membres du Bureau que la commune de Chauvigny va procéder à l'aménagement de la rue de Bellevue.

Au préalable de ces travaux, la rénovation et l'enfouissement de l'ensemble des réseaux sont nécessaires.

Sur cette emprise, le réseau d'assainissement est unitaire ; l'étude diagnostique du réseau d'assainissement a mis en évidence que des travaux de mise en séparatif des réseaux sont nécessaires afin de supprimer les surverses au milieu naturel par temps de pluie.

Un nouveau réseau de collecte des eaux usées (Ø200mm PVC CR8) sera créé sur un linéaire de 700 ml y compris la pose de 70 branchements.

Le réseau d'eau potable sera renouvelé (réseau Ø200mm Fonte) sur un linéaire de 700 ml y compris la reprise de 60 branchements.

Préalablement à l'aménagement de voirie qui sera réalisé par la Commune, l'ensemble des travaux suscités devront être réalisés et se décomposent comme suit :

- travaux d'assainissement et d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage Eaux de Vienne pour un montant estimé à 650 000 € HT ;
- travaux d'eaux pluviales, sous maîtrise d'ouvrage Grand Poitiers ;
- travaux d'enfouissement des réseaux électriques (haute et basse tension) et éclairage public sous maîtrise d'ouvrage SRD ;

Afin de mutualiser les coûts d'ouverture de tranchée et retenir un opérateur commun pour la réalisation de l'ensemble des travaux, il serait opportun de prévoir un groupement de commandes pour la réalisation concomitante de ces travaux de rénovation et de renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement, étant entendu que Eaux de Vienne en sera le coordonnateur.

L'ensemble de ces travaux est inscrit au budget eau potable et assainissement. La décomposition financière est la suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux eau potable	350 000
Travaux assainissement	300 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	33 800
<b>TOTAL</b>	<b>683 800</b>

Les travaux d'assainissement pourraient être financés à hauteur de :

- 60% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- 10% par le Département de la Vienne

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'accepter la réalisation des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement pour un montant de 683 800 € HT ;
- de donner tout pouvoir au Président pour négocier le contenu de la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux rue de Bellevue à Chauvigny et pour la signer ;
- de désigner Monsieur Philippe PATEY comme membre titulaire et Monsieur Roland LATU, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes des travaux Rue de Bellevue à Chauvigny ;

- de lancer, pour les travaux de la rue de Bellevue à Chauvigny, une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux syndical, au sens de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique, applicable aux pouvoirs adjudicateurs.
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux et tous documents à intervenir dans sa passation et son exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement

par : Rémy COOPMAN

Date de signature :

12/05/2023

Qualité : Actes -

Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°8

**Objet : Réalisation de travaux de sectorisation sur les Comités locaux du Lussacois et de Boisse-Destilles- Budget Eau**

Date de la convocation : 03/05/2023  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 19  
Nombre d'élu ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)  
Secrétaire de séance : Odile Landreau

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

#### Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur CHAPLAIN a donné pouvoir à Madame MICAULT  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (4) :

Mesdames Evelyne AZIHARI et Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Jean-Pierre JAGER et Michel MALLET

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN et Alexandre SALINI ainsi que Mesdames Mélanie ELIE et Sabine GODET

Le Président informe les membres du Bureau que la sectorisation correspond à la mise en place, sur les réseaux de distribution d'eau potable, de points de comptage (compteurs/débitmètres) permettant de surveiller les volumes et débits entrants et sortants sur un secteur défini.

Les équipements de sectorisation sont des outils de la gestion patrimoniale des réseaux qui permettent d'être plus réactif dans la recherche des fuites et la réparation des réseaux. L'objectif de ces travaux est donc de se doter d'outils complémentaires visant, à terme, à atteindre des rendements de réseaux, à minima de 80%. Ces rendements de réseaux étant actuellement de :

- Secteur de Lussac-Leignes : 78,15%
- Secteur de Fontjoin : 79,1%
- Secteur de Boisse : 65,05%
- Secteur de Destilles : 75,73%

L'Autorisation de Programme 2023 prévoit ces travaux, sur les Comités locaux du Lussacois et de Boisse-Destilles.

Ces travaux qui bénéficient d'une aide de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne, à un taux de 70%, consistent à poser dans des regards spécifiques 14 débitmètres télégérés pour un montant de 152500,00 € HT.

Ils seront réalisés en régie, par le Centre d'Exploitation de Lussac Les Châteaux.

La décomposition financière est la suivante :

<b>Prestations</b>	<b>Montant € HT</b>
Comité local du Lussacois	61 500 €
Comité local de Boisse-Destilles	91 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 500 €</b>

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'accepter la réalisation de ces travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable des Comités Locaux du Lussacois et de Boisse-Destilles, pour un montant de 152 500,00 € HT
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les aides financières correspondantes

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
12/05/2023  
Qualité : Actes -  
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mai, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°9

**Objet : Sous-traitance de l'élimination des boues produites dans le traitement des eaux usées - Budget Assainissement**

Date de la convocation : 03/05/2023  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 19  
Nombre d'élu ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)  
Secrétaire de séance : Odile Landreau

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

#### Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur CHAPLAIN a donné pouvoir à Madame MICAULT  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (4) :

Mesdames Evelyne AZIHARI et Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Jean-Pierre JAGER et Michel MALLET

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN et Alexandre SALINI ainsi que Mesdames Mélanie ELIE et Sabine GODET

Le Président informe les membres présents que, pour les ouvrages de traitement des eaux usées sous maîtrise d'ouvrage Eaux de Vienne-SIVEER ou gérés en transfert exploitation, le syndicat doit assurer l'élimination des boues produites.

100% des boues produites sur les ouvrages exploités par le syndicat sont valorisées en agriculture, par épandage direct ou par compostage, ce qui représente, pour l'année 2022, 4 500 tonnes de boues pâteuses et 21 500 m<sup>3</sup> de boues liquides.

Des accords-cadres ont été conclus pour sous-traiter les prestations :

- de valorisation agricole des boues d'épuration liquides et pâteuses par épandage sur des parcelles agricoles avec l'entreprise VALTERRA en 2019 (fin des accords au 14/01/2023 pour le Lot 1, au 31/03/2023 pour le Lot 2 et au 11/07/2023 pour le Lot 3),
- de curage des lagunes avec l'entreprise VALTERRA en 2019,
- de suivi agronomique des épandages avec le bureau d'études CEDDEC en 2019 (fin des accords pour les 3 lots au 11/07/2023),
- d'extraction, de transport et de mise en compostage des boues sur les filières boues rhizophytes de Dangé Saint Romain et Ingrandes, du fait des contraintes liées à la pandémie, avec l'entreprise VALTERRA en 2020 (fin des accords au 14 juin 2025).

Une consultation unique pourrait être lancée, regroupant les cinq natures de prestations suivantes :

- Valorisation agricole des boues liquides et pâteuses,
- Curage des unités de traitement par filtres plantés de roseaux,
- Extraction et mise en compostage des boues issues des filières boues rhizophytes,
- Curage des bassins des lagunages naturels,
- Suivi agronomique des épandages de boues,

dans l'objectif d'aboutir à la passation d'accords-cadres à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois.

Les candidats retenus pour les prestations d'épandage ne pourront pas voir leur offre analysée pour le suivi agronomique, puisque cette prestation a pour but notamment de contrôler la réalisation des épandages.

L'allotissement et les montants maximums pourraient être les suivants :

- **Lot n° 1** valorisation agricole des boues liquides et pâteuses, hygiénisation des boues liquides, curage des bassins de lagunages naturels, curage des filtres plantés et curage des filières boues rhizophytes secteur de l'agence de Châtelleraut, pour un montant maximum annuel de **440 600,00 € HT** ;
- **Lot n° 2** valorisation agricole des boues liquides et pâteuses, hygiénisation des boues liquides, curage des bassins de lagunages naturels, curage des filtres plantés et curage des filières boues rhizophytes secteur de l'agence de La Villedieu, pour un montant maximum annuel de **292 500,00 € HT** ;
- **Lot n° 3** valorisation agricole des boues liquides et pâteuses, hygiénisation des boues liquides, curage des bassins de lagunages naturels, curage des filtres plantés et curage des filières boues rhizophytes secteur de l'agence de Neuville de Poitou, pour un montant maximum annuel de **292 800,00 € HT** ;
- **Lot n° 4** valorisation agricole des boues liquides et pâteuses, hygiénisation des boues liquides, curage des bassins de lagunages naturels et curage des filtres plantés secteur de l'agence de Montmorillon, pour un montant maximum annuel de **239 250,00 € HT** ;

Soit un montant maximum annuel de **1 265 150,00 € HT** pour la valorisation agricole des boues liquides et pâteuses, l'hygiénisation des boues liquides, le curage des bassins de lagunages naturels, le curage des filtres plantés et le curage des filières boues rhizophytes sur le périmètre départemental ;

- **Lot n° 5** prestation de suivi agronomique des épandages de boues secteur de l'agence de Châtelleraut, pour un montant maximum annuel de **25 000 € HT** ;
- **Lot n° 6** prestation de suivi agronomique des épandages de boues secteur de l'agence de La Villedieu du Clain, pour un montant maximum annuel de **40 000 € HT** ;
- **Lot n° 7** prestation de suivi agronomique des épandages de boues secteur de l'agence de Neuville de Poitou, pour un montant maximum annuel de **25 000 € HT** ;
- **Lot n° 8** prestation de suivi agronomique des épandages de boues secteur de l'agence de Montmorillon, pour un montant maximum annuel de **20 000 € HT** ;

Soit un montant maximum annuel de **110 000 € HT** pour les prestations de suivi agronomique des épandages de boues sur le périmètre départemental.

L'ensemble de ces prestations présente donc un montant annuel maximum de **1 375 150,00 € HT**, et un montant maximum de **5 500 600,00 € HT** sur la durée totale des marchés.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'accepter le projet de sous-traitance des prestations de valorisation par épandage des boues liquides et pâteuses, hygiénisation des boues liquides, curage des bassins de lagunages naturels, curage des filtres plantés et curage des filières boues rhizophytes ainsi que le suivi agronomique des épandages réalisés, pour un montant maximum annuel de **1 375 150,00 € HT**, soit un montant maximum de **5 500 600,00 € HT** pour la durée totale des marchés ;
- de lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique, allotie comme détaillée ci-dessus, laquelle aboutira à la passation de 8 accords-cadres à bons de commande, pour une durée d'un an, reconductibles trois fois un an ;
- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande, et tout document à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels dans la limite de 10 % des crédits mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
12/05/2023  
Qualité : Actes -  
Président